



Administration contractante : Ambassade d'Italie à Abidjan

Projet « Insertion et Stabilisation Socio- Economique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (région du Sahel) »

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : (T05-EUTF-SAH-BF-02-01)

Date limite de soumission de la demande complète :

16/03/2018 à 16:00 (date et heure d'Abidjan)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions ouvert, dans le cadre duquel tous les documents (note succincte de présentation (annexe A, partie A) et demande complète (annexe A, partie B) doivent être envoyés simultanément. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront soumises à une évaluation. Par la suite, les demandes complètes des demandeurs qui auront été présélectionnés seront évaluées. Après l'évaluation des propositions complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

Soumission

Pour soumettre une demande dans le cadre de cet appel à propositions, les organisations ne doivent pas être nécessairement enregistrées dans PADOR.

Préparation : Séance d'information.

Pour accompagner les demandeurs à une meilleure compréhension de ces lignes directrices avant de présenter leur propositions, une séance d'information sera organisée le 16/02/2018 à la Salle de réunion de l'Agence italienne de Coopération au Développement (AICS) de Ouagadougou, Burkina Faso, de 9 à 11 heures (heure locale).

Table des matières

1.	PROJET « INSERTION ET STABILISATION SOCIO- ECONOMIQUE DES JEUNES ET FEMMES DANS LA PROVINCE DU SÉNO (RÉGION DU SAHEL) » (T05-EUTF-SAH-BF-02-01)	4
1.1	Contexte	4
1.2	Objectifs et priorités	10
1.2.1	Objectifs et priorités de la composante : Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière (Lot 1).....	10
1.2.2	Objectifs et priorités de la composante: Activités économiques des jeunes et des femmes et formations (Lot 2)	11
1.2.3	Objectifs et priorités de la composante: Participation des groupes vulnérables à la gouvernance et aux concertations locales (Lot 3)	12
1.2.4	Priorités transversales des Lot 1, Lot 2 et Lot 3	13
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante.....	14
1.3.1	Lot 1, Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière	14
1.3.2	Lot 2, Activités économiques des jeunes et des femmes et formations	14
1.3.3	Lot 3, Activités économiques des jeunes et des femmes et formations	15
2.	RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	16
2.1	Critères d'éligibilité.....	16
2.1.1	Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))	16
2.1.2	Entités affiliées	17
2.1.3	Associés et contractants.....	18
2.1.4	Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	19
2.1.5	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?.....	29
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	32
2.2.1	Formulaires de demande	32
2.2.2	Où et comment envoyer les demandes ?	33
2.2.3	Date limite de soumission des demandes	34
2.2.4	Complément d'information sur les demandes.....	34
2.3	Évaluation et sélection des demandes	34
2.4	Notification de la décision de l'administration contractante.....	41
2.4.1	Contenu de la décision	41
2.5	Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'administration contractante d'attribution d'une subvention.....	41
3.	LISTE DES ANNEXES	42

1. PROJET « INSERTION ET STABILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES ET FEMMES DANS LA PROVINCE DU SENO (REGION DU SAHEL) » (T05-EUTF-SAH-BF-02-01)

1.1 CONTEXTE

Contexte général du Projet

Le Projet « Insertion et Stabilisation Socio-économique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (Région du Sahel) » est réalisé par l'Ambassade d'Italie à Abidjan avec l'appui financier de l'Union Européenne, à travers le fonds fiduciaire européen d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique.

A travers ce projet, l'Italie veut contribuer à la stabilité régionale dans la Province du Séno et à une meilleure gestion des migrations au Burkina Faso.

En effet, l'**objectif général du projet** est de: « Contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de populations et de migration irrégulière, en accroissant les opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement », à travers **les objectifs spécifiques** suivants:

OS1 : Améliorer la résilience des ménages vulnérables par l'augmentation des productions agropastorales, la sécurisation foncière et la gouvernance locale des ressources naturelles;

OS2 : Augmenter les revenus des jeunes et des femmes par le développement d'activités génératrices de revenus (micro-entreprises, petites entreprises) et parallèlement renforcer le leadership féminin, la stabilité et la cohésion sociale (prévention des crises).

Le projet est organisé autour de 4 résultats couvrant les domaines prioritaires identifiés.

Résultat 1.1 : Les aménagements en faveur de l'augmentation des productions agropastorales sont réalisés et mis en valeur.

Résultat 1.2: La gouvernance locale des ressources naturelles et la sécurisation foncière sont améliorées.

Résultat 2.1 : Des activités génératrices de revenu (micro-entreprises, petites entreprises) sont développées et des formations sont dispensées au profit des jeunes et des femmes.

Résultat 2.2 : La participation des groupes vulnérables à la gouvernance économique locale à augmenter et leurs concertations sur les problématiques liées au contexte sont entamées grâce à un meilleur accès aux informations.

Le présent appel à propositions couvre les Composantes (Résultats) 1.1 et partiellement 1.2 (Lot 1) ; la Composante (Résultat) 2.1 (Lot 2) et la Composante (Résultat) 2.2 (Lot 3).

Les Composantes (Résultats) se déclineront (sous réserve d'ajustements mineurs au démarrage du projet) dans les activités suivantes :

R1.1 : Les aménagements en faveur de l'augmentation des productions agropastorales sont réalisés et mis en valeur et **R1.2:** La gouvernance locale des ressources naturelles et la sécurisation foncière sont améliorées (Lot 1)

A1.1.1 : Réalisation de 332 ha d'aménagements d'irrigation et de récupération/valorisation des terres dégradées ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Jardins maraîchers	ha	12	Producteurs	480	à raison de 250 m ² par bénéficiaire
Petits périmètres irrigués	ha	20	Producteurs	400	à raison de 500 m ² par bénéficiaire
Bas-fonds rizicole	ha	100	Producteurs	800	à raison de 1 250 m ² par personne
Récupération de terres dégradée	ha	200	Producteurs	400	0,5 ha par bénéficiaire

A1.1.2 : Réalisation de 200 ha des aménagements sylvo-pastoraux et 30 points d'eau - - ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Aménagement/restauration d'espaces pastoraux (pâturage)	ha	200	Pasteurs	10	40 UBT en moyennes par pasteur pour l'année
Aménagement/restauration de couloirs d'accès	km	40			Autochtones et transhumants
Réalisation de puits pastoraux	nombre	20	têtes	400	20 pasteurs par puits (un pasteur= 40 UBT)
Réalisation de forages pastoraux	nombre	10	têtes	200	20 pasteurs par forage

A1.1.3 : Réalisation de 250 ouvrages de collecte des eaux de ruissellement à usage agropastorale- ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Boullis	nombre	6	Personnes	600	ensemble des bénéficiaires des jardins maraîchers +20 pasteurs par boullis
Bassins de collecte des eaux de ruissellement (BCER)	nombre	200	Personnes	200	un BCER par bénéficiaire
Seuil d'épandage	nombre	6	Personnes	320	à raison de 1 250 m ² par personne pour 40 ha aménagés
Forage manuel	nombre	38		600	ensemble des bénéficiaires des jardins maraîchers +20 pasteurs par boullis

A1.1.4 : Appui à la mise en valeur agricole des ouvrages associés aux aménagements réalisés ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Semences améliorées	kg	6 000	Personnes	1200	20 kg de semences par ha et par personne (bas-fonds + terres dégradées)
Phosphates naturel	sacs	1 200	Personnes	600	3 sacs par producteurs pour la moitié des surfaces des terres récupérées
Engrais chimiques	sacs	900	Personnes	1200	Producteurs de bas-fonds et terres récupérées
Fourniture de petit matériel agricole	kit	24	Personnes	1680	ensemble des bénéficiaires des sites aménagés

A1.2.5 : Réalisation de 06 plans communaux de gestion des ressources naturelles ;

A1.2.6 : Mise en place de 06 comités communaux ou intercommunaux de gestion des ressources naturelles, avec un total de 60 personnes (10 personnes par comité) **(1 par Commune)**

R2.1 : Des activités génératrices de revenu (micro-entreprises, petites entreprises) sont développées et des formations sont dispensées au profit des jeunes et des femmes (Lot 2)

A2.1.1 : Mise en place de 400 unités de petit élevage (embouche de petits ruminants, volaille, élevage naisseur) .

A2.1.2 : Mise en place de 440 unités de transformation agroalimentaire au profit des femmes ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Séchage	nombre	6	femme	60	10 femmes par site de production maraîchère
Moulins	nombre	12	femme	480	à raison de 40 femmes par moulin
Plateforme multisectorielle	nombre	6	femme	600	100 femmes par plateforme
Micro entreprise de petit commerce	nombre	200	femme	200	une micro entreprise par femme
Collecte et vente de produit forestiers non ligneux	nombre	100	femme	100	une entreprise par femme

A2.1.3 : Développement d'activités de fauche et commercialisation de fourrage : 100 unités

A2.1.4 : Appui à l'organisation de la filière pêche (4 organisations et 50 petites unités) ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Organisation et équipement des acteurs de pêche	nombre	4	Pêcheur	40	10 pêcheurs par organisation
Appuyer aux petites unités de transformation des produits de pêche	nombre	50	Unité	50	

A2.1.5 : Renforcement des capacités de mise en marché des produits agropastoraux ;

ACTIONS	UNITE QUANTITE		Bénéficiaires directs		Hypothèses d'estimation
			UNITE	QUANTITE	
Pistes rurales de désenclavement (en HIMO)	km	40	Jeunes	400	10 jeunes par km de piste rurale
Air d'abattage	nombre	6	Bouchers	60	10 bouchers par aire d'abattage
Parc de vaccination	nombre	3	Pasteurs	300	100 pasteurs par parc
Organisation des acteurs autour des filières	filière	5	acteurs	2500	500 acteurs (membres OP) par filières pour 5 filières identifiées
Magasins villageois de warrantage	nombre	3	Personnes	120	40 bénéficiaires par magasin
Construction de marchés de petits ruminants et volaille	nombre	6	Personnes	1200	200 personnes bénéficient des services par marché

A.2.1.6 Organisation des acteurs autour des filières

A2.1.7 : Actions de sensibilisations et d'informations sur le partage des connaissances ;

A2.1.8 : Réalisation de 6 formations ciblées au profit de 150 jeunes et de femmes (25 participants par session), sur la base des AGR appuyées

A2.1.9 : Réalisation de formations sur l'entretien et la gestion des infrastructures productives ;

L'effet escompté des activités mentionnées ci-dessus est d'augmenter de 50% les revenus des jeunes et des femmes bénéficiaires du projet par la promotion d'activités génératrices de revenu.

R2.2 : La participation des groupes vulnérables à la gouvernance économique locale à augmenter et leurs concertations sur les problématiques liées au contexte sont entamées grâce à un meilleur accès aux informations (Lot 3)

A2.2.1 : Appui à la structuration de 06 organisations féminines et faitières: une par commune et une provinciale.

A2.2.2 : Assurer des formations au profit des femmes en leadership et émancipation de la femme: 6 sessions de formation adressées à 150 personnes (25 participants par session)

A2.2.3 : Réalisation de 3 campagnes d'information sur les migrations, la participation communautaire, le développement durable, bénéficiant un total de 3 000 personnes (1000 personnes par campagne) ;

A2.2.4 : Dynamisation des cadres de concertation de jeunes et de femmes dans les communes

- réalisation de 5 centres communaux de promotion féminine (bénéficiant à 200 femmes par centre soit un total de 1 000 femmes)
- réalisation et équipement de maisons de jeunes dans les 5 communes rurales (bénéficiant à 200

et A2.2.5 : Favoriser l'accès des jeunes et de femmes à la communication et à l'information, à travers la réalisation de 5 centres communaux multimédia, bénéficiant à 500 jeunes par centre.

Contexte du Lot 1 : Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière

Dans la région du Sahel, l'agriculture est caractérisée par une faible productivité ainsi que par des aléas climatiques de plus en plus fréquents (sécheresse et inondations). La pression démographique sur les zones fertiles et plus riches aggrave la situation d'insécurité alimentaire et de dégradation des ressources naturelles. La région présente régulièrement des problèmes de déficit céréalier dus à sa vulnérabilité aux chocs exogènes. Par conséquent, la malnutrition est endémique et entraîne des carences spécifiques (anémies, troubles dus à la carence en iode et en vitamines); une amélioration de la diversité alimentaire des ménages est donc nécessaire. La culture maraîchère, pratiquée en saison sèche surtout par les femmes autour des boullis et des barrages, peut en effet être une option valide car elle contribue, d'une part, à améliorer l'état nutritionnel des populations, et, d'autre part, mobilise les femmes (groupe sensible) tout en générant des revenus.

Pour ce qui concerne la question environnementale, la zone est marquée essentiellement par le phénomène quasi endémique de la sécheresse et de la désertification. L'intensification de l'agriculture entraîne forcément une augmentation de l'utilisation des intrants (engrais, pesticides, herbicides, etc.) du fait que généralement les sols sont relativement pauvres avec un déficit en matière organique. Cela peut aussi être dû à des variétés peu adaptées.

La gestion foncière locale révèle la coexistence de deux systèmes. Un système traditionnel qui repose sur la coutume et un système moderne qui repose sur le droit écrit. Il y a interaction entre les deux systèmes du fait que leurs acteurs respectifs se retrouvent dans la chaîne foncière. Il constitue une source d'amalgame et de blocages. Ainsi, à l'occasion des aménagements, on constate une prééminence du droit traditionnel.

En outre dans la Région du Sahel, l'élevage est de type extensif basé essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Les pratiques traditionnelles actuelles ne permettent plus de répondre efficacement aux problèmes d'alimentation et d'abreuvement des animaux. L'amplitude des déplacements des pasteurs, la transhumance, est devenue plus importante et les séjours dans les zones d'accueil deviennent de plus en plus longs.

Pour qu'on puisse tirer profit des avantages sociaux économiques liées aux activités agro-sylvo-pastorale inhérent à l'utilisation des ressources naturelles, il est nécessaire de s'attaquer d'urgence à des questions telles que la bonne gestion de ces ressources et les impacts environnementaux de leur exploitation.

Contexte du Lot 2, Activités économiques des jeunes et des femmes et formations

La pauvreté, le non emploi et l'accès très limité à la formation professionnelle des femmes et des jeunes, en particulier des filles, sont des problématiques pertinentes dans le pays de manière générale.

L'accès à la terre s'avère une problématique très forte qui pourra réduire la probabilité de durabilité d'activités agricoles, en particulier dans la prospective d'un investissement sur l'entrepreneuriat agricole visé par le projet.

En outre le Sahel est une des Régions dans laquelle la condition de la femme est particulièrement conditionnée par des Pratiques Traditions Nuisible (PTN) que limitent leurs droits à la santé sexuelle et reproductive et les droits humains en général, avec une incidence significative à leur réelle autonomisation, aussi économique.

L'action favorisera l'insertion socioéconomique et la fixation des jeunes et des femmes dans leurs communautés par un accès qualitatif aux facteurs économiques de production en investissant dans les aménagements agropastoraux, les infrastructures de mise en marché, la formation et l'organisation des acteurs des filières et l'accès au micro-crédit pour accroître les revenus et la sécurité alimentaire. Le but est de réduire les migrations d'origine économique des jeunes, de favoriser l'insertion et la participation au développement des femmes par la réduction des inégalités socioéconomiques de genre et la prévention des situations de crise.

Le caractère innovant de ce projet verra une participation massive des femmes, qui, en plus des travaux domestiques, jouent un rôle considérable dans les productions agricoles et pastorales où la majorité des activités leurs sont confiées.

Les actions doivent contribuer à améliorer le bien-être des populations, à créer des emplois ruraux et à fixer les populations dans leur terroir.

Contexte du Lot 3, Participation des groupes vulnérables à la gouvernance et aux concertations locales

La multiplication des défis dans la région du Sahel, la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire, les difficultés de trouver un emploi stable et suffisamment rétribué, le manque de possibilité de formation professionnelle, la difficulté d'accès à la terre, les situations de pénuries ou de catastrophes, mais également le phénomène de l'orpaillage exposent toutes les populations et en particulier les groupes vulnérables et obligent un nombre significatif de ménages pauvres à quitter leur village pour trouver des sources de revenus alternatives.

Les jeunes (moins de 25 ans) sont les plus à risque de quitter leurs zones d'origine pour chercher du travail ailleurs ou d'autres solutions économiques, en exposant la Région à une majeure insécurité.

Il se rend nécessaire d'assurer la pleine participation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décision politique ainsi que leur implication effective dans la mise en œuvre des initiatives et stratégies de développement dans le Sahel, ainsi que la création d'espace de dialogue entre jeunes et intergénérationnel pour permettre le partages des problèmes et les solutions possibles.

C'est pour cela la nécessité d'apporter un accompagnement particulière aux femmes et aux jeunes qui sont plus vulnérables compte tenu de leurs conditions de vie et leur donner plus de capacités pour faire la veille citoyenne au niveau de leur commune et participer activement à la gouvernance locale.

Une gouvernance locale efficace ou performante (« bonne gouvernance ») est le fruit d'un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus au travers desquels les citoyens et les groupes peuvent

formuler leurs intérêts et leur besoins communiquer sur leurs différences et exercer leurs droits et obligations au niveau local. Cela implique une participation effective des citoyens et un flux d'informations transparent.

Une attention particulière est donnée à la réflexion des jeunes sur leur contexte de vie et les problématiques y afférant, incluant le chômage, l'émigration ou l'enrôlement dans des groupes illégaux (trafiquants ou terroristes) sillonnant la zone. L'accès et le partage de l'information sera un autre pilier de l'intervention en appui des jeunes, pour favoriser un regard plus ouvert sur ces thèmes et leurs donner la possibilité de le partager avec toute la population locale (centre multimédia).

1.2 OBJECTIFS ET PRIORITES

1.2.1 *Objectifs et priorités de la composante : Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière (Lot 1)*

L'**objectif général** du Lot 1 est d'améliorer la résilience des ménages vulnérables par l'augmentation des productions agropastorales, la sécurisation foncière et la gouvernance locale des ressources naturelles (OS1 du Projet Insertion et Stabilisation Socio - Economique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (région du Sahel)).

Les **objectifs spécifiques** de ce Lot 1 sont les suivants :

- Améliorer et mettre en valeur les aménagements en faveur de l'augmentation des productions agropastorales
- Améliorer la gouvernance locale des ressources naturelles et la sécurisation foncière

Publics cibles

- Les publics ciblés par les projets sont les jeunes de 16 à 35 ans et les femmes. Parmi ces deux publics sont visés en particulier : les filles mères, les veuves, les personnes porteuses d'un handicap, les détenus, les jeunes entrepreneurs souhaitant développer leurs activités et pouvant créer de l'emploi

Les principales priorités de ce Lot 1, à respecter dans la mise en œuvre des actions, sont :

- L'augmentation des superficies agricoles irriguées par la mobilisation des eaux et l'aménagement de petits périmètres irrigués; la promotion d'une mise en valeur durable des terres aménagées par l'intensification; et la diversification des productions irriguées et la sauvegarde environnementale.
- L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles;
- L'amélioration générale des sols dans les parcelles par l'apport de fumures organiques et minérales.
- L'application des mesures de mitigation pour la sauvegarde environnementale notamment la création de brise-vents, protection des sites par des clôtures grillagées et des haies vives compensent largement les effets négatifs possibles à cause des actions prévues (les actions de reboisement- bandes périmétrales et haies vives de protection- prévues avec des espèces à croissance rapide notamment en bordure des retenues, des mares et des bas-fonds, conjointement avec la sensibilisation des bénéficiaires (agriculteurs et éleveurs) pourront permettre de minimiser ces impacts).
- La favorisation du développement de la maîtrise d'ouvrage locale.
- Dans un contexte sahélien de vulnérabilité socioéconomique et climatique marquée, il apparait important de valoriser et étendre les acquis méthodologiques ainsi que les innovations développées en matière d'amélioration des pratiques de collecte des eaux de ruissellement afin de mieux les ancrer dans le système de production des petits exploitants.
- L'ensemble des actions et activités s'insèrera, en les renforçant ou en les complétant si nécessaire, ou en valorisant leurs acquis, dans les activités de même nature déjà en place dans les Communes

impliqués ou en préparation dans divers programmes. La pertinence de l'analyse de ces initiatives et de leurs interactions avec les activités du Lot 1 sera un élément d'appréciation des propositions.

- L'ensemble des actions et activités s'insèrera, en les renforçant ou en les complétant si nécessaire, ou en valorisant leurs acquis, dans les activités de même nature déjà en place dans les Communes impliqués ou en préparation dans divers programmes. La pertinence de l'analyse de ces initiatives et de leurs interactions avec les activités des Lot 2 et Lot 3 sera un élément d'appréciation des propositions.
- Les activités devront être conduites en pleine transparence vis-à-vis des services de l'Etat et des collectivités locales, et avec leur implication ; les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard. En particulier est demandé : l'implication des autorités locales (Mairies) aussi à travers un appui à la réalisation des PCD et/ou aux plans de gestion des ressources naturelles et l'implication des services techniques en général et du développement rural en particulier (Agriculture et Eau, Elevage, Environnement). **Une lettre d'agrément de chaque Communes est demandée.**
- Les activités pour les aménagements des espaces de production pourront être réalisées à travers l'approche « cash for work ». En cas de choix de réalisation par la passation de marchés, sera nécessaire impliquer l'administration contractante. Les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard.
- L'effet escompté des activités prévues au Lot 1 est d'augmenter de 30% la productivité et les productions agricoles et pastorales des ménages vulnérables cibles (donnée de référence : année 2016).
- Plus de 4.400 personnes d'agriculteurs/agricultrices et pasteurs, doivent bénéficier des aménagements agropastoraux et de leur mise en valeur.

1.2.2 Objectifs et priorités de la composante: Activités économiques des jeunes et des femmes et formations (Lot 2)

L'**objectif général** du Lot 2 est d'augmenter les revenus des jeunes et des femmes par le développement d'activités génératrices de revenus (micro-entreprises, petites entreprises) (OS2 du Projet Insertion et Stabilisation Socio - Economique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (région du Sahel)).

Les objectifs spécifiques de ce Lot 2 sont les suivants :

- Contribuer à l'amélioration des conditions économiques des femmes et des jeunes
- Augmenter les compétences des jeunes et des femmes

Publics cibles

- Les publics ciblés par les projets sont les jeunes de 16 à 35 ans et les femmes. Parmi ces deux publics sont visés en particulier : les filles mères, les veuves, les personnes porteuses d'un handicap, les détenus, les jeunes entrepreneurs souhaitant développer leurs activités et pouvant créer de l'emploi

Les principales priorités de ce Lot 2, à respecter dans la mise en œuvre des actions, sont :

- Les activités devront concrètement avoir un impact sur les revenus et le pouvoir d'achat des femmes et des jeunes ;
- Les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à fin de renforcer les capacités techniques, financières et organisationnelles des groupes cibles, en particulier des femmes et des jeunes, dans la gestion des filières et leur rôle dans les instances de décision.
- Les interventions doivent contribuer à la baisse du taux de malnutrition, l'hygiène alimentaire : les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard.

- Le renforcement des capacités des cibles doivent avoir un impact sur l'amélioration de la gouvernance et sur l'autonomisation réelle des femmes et des jeunes.
- Les activités devront être conduites en pleine transparence vis-à-vis des services de l'Etat et des collectivités locales, et avec leur implication; les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard. **Une lettre d'agrément de chaque Communes est demandée.**
- Les actions de terrain seront mises en œuvre dans une démarche participative. Ces activités impliqueront les autorités administratives compétentes. Les propositions expliciteront les approches participatives et la méthodologie utilisée pour l'identification des bénéficiaires. Ces activités impliqueront les autorités compétentes aussi pour la validation des bénéficiaires identifiés/(e)s.
- L'ensemble des actions et activités s'insèrera, en les renforçant ou en les complétant si nécessaire, ou en valorisant leurs acquis, dans les activités de même nature déjà en place dans les Communes impliqués ou en préparation dans divers programmes. La pertinence de l'analyse de ces initiatives et de leurs interactions avec les activités du Lot 1 et Lot 3 sera un élément d'appréciation des propositions.
- Les activités concernant une intervention de construction/réhabilitation et similaires pourront être réalisées à travers l'approche « cash for work », si la nature de l'activité le permet. En cas de choix de réalisation par la passation de marchés, sera nécessaire impliquer l'administration contractante. Les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard.
- L'effet escompté des activités prévues au Lot 2 est d'augmenter de 50% les revenus des jeunes et des femmes bénéficiaires du projet par la promotion d'activités génératrices de revenu.
- Au moins 6.700 garçons et filles doivent pouvoir profiter des activités génératrices de revenu développées et des renforcements prévus lors de la mise en œuvre de l'action.

1.2.3 Objectifs et priorités de la composante: Participation des groupes vulnérables à la gouvernance et aux concertations locales (Lot 3)

L'**objectif général** du Lot 3 est renforcer le leadership féminin, la stabilité et la cohésion sociale (prévention des crises), (OS2 du Projet Insertion et Stabilisation Socio - Economique des Jeunes et Femmes dans la Province du Séno (région du Sahel)).

Les objectifs spécifiques de ce Lot 3 sont les suivants :

- Augmenter la participation des groupes vulnérables à la gouvernance économique locale
- Favoriser un meilleur accès aux informations des jeunes et des femmes et leurs concertations sur les problématiques liées au contexte

Publics cibles

- Les publics ciblés par les projets sont les jeunes de 16 à 35 ans et les femmes. Parmi ces deux publics sont visés en particulier : les filles mères, les veuves, les personnes porteuses d'un handicap, les détenus, les jeunes entrepreneurs souhaitant développer leurs activités et pouvant créer de l'emploi

Les principales priorités de ce Lot 3, à respecter dans la mise en œuvre des actions, sont :

- Les propositions expliciteront les dispositions qu'on prévoit prendre à fin de garantir une meilleure connaissance de la population locale des problématiques et dangers liés à la migration irrégulière. Ces activités devront être conduites en pleine transparence vis-à-vis des services de l'Etat et des collectivités locales, et avec leur implication; les propositions expliciteront également les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard.

- Les actions devront assurer un accès facilité à l'information et des espaces de confrontation et réflexion pour les jeunes et les femmes aussi à travers d'action de sensibilisation.
- Les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à fin de renforcer les capacités des groupes cibles, en particulier des femmes et des jeunes, pour permettre une plus grande participation au développement local.
- Pour avoir un majeur impact sur l'autonomisation des femmes, des propositions que prévoirons également des actions de sensibilisation sur les droits à la santé sexuelle et reproductive, sont encouragées.
- Le renforcement des capacités des cibles doivent avoir un impact sur l'amélioration de la gouvernance locale et la participation à la prise des décisions.
- Les activités devront être conduites en pleine transparence vis-à-vis des services de l'Etat et des collectivités locales, et avec leur implication; les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard. **Une lettre d'agrément de chaque Communes est demandée.**
- L'ensemble des actions et activités s'insérera, en les renforçant ou en les complétant si nécessaire, ou en valorisant leurs acquis, dans les activités de même nature déjà en place dans les Communes impliqués ou en préparation dans divers programmes. La pertinence de l'analyse de ces initiatives et de leurs interactions avec les activités des Lot 1 et Lot 2 sera un élément d'appréciation des propositions.
- Les activités concernant une intervention de construction/réhabilitation et similaires pourront être réalisées à travers l'approche « cash for work », si la nature de l'activité le permet. En cas de choix de réalisation par la passation de marchés, sera nécessaire impliquer l'administration contractante. Les propositions expliciteront les dispositions qu'elles entendent prendre à cet égard.
- Au moins 8.000 personnes doivent être impliquées dans le renforcement de capacités sur leadership, prévention des crises et concertation des jeunes.

1.2.4 Priorités transversales des Lot 1, Lot 2 et Lot 3

Questions transversales

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent appel à propositions, les questions transversales ci-après seront prises en compte systématiquement : les droits humains, l'égalité entre hommes et femmes, l'environnement et le changement climatique, et la nutrition et ce, dans la dynamique de l'approche des biens publics communautaires.

Une attention particulière est donnée aux approches inclusives, pour permettre aux personnes en situation d'handicap de pouvoir dans la mesure du possible, bénéficier des avantages du projet. En outre, la décentralisation doit s'accompagner d'un développement de capacités non seulement des structures de gouvernance locale, mais également des groupes de personnes handicapées, afin de leur permettre de participer effectivement au processus de prise de décision et de contribuer activement au débat politique.

La prise en compte de ces dimensions transversales sera un des points d'appréciation des propositions présentées.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **3.384.110 EUR** (Trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent dix euros). L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 1 au titre du présent appel à propositions s'élève à **1.633.650 EUR** (Un million six cent trente-trois mille euros).

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 2 au titre du présent appel à propositions s'élève à **1.239.000 EUR** (Un million deux cent trente-neuf mille euros).

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 3 au titre du présent appel à propositions s'élève à **511.460 EUR** (Cinq cent onze mille quatre cent soixante euros).

L'enveloppe financière indiquée pour chaque lot sera répartie sur les deux Axes géographiques, sur la base des propositions reçues.

Pour rappel, les Axes identifiés sont les suivants:

- **Axe 1 : COMMUNES DE FALANGOUTOU, DORI, SEYTENGA**
- **Axe 2 : COMMUNES DE GORGADJI, BANI, SAMPELGA**

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

1.3.1 Lot 1, Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière

- montant minimum : **815.000 EUR** ;
- montant maximum : **1.633.650 EUR**.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action.

- pourcentage maximum: 90% du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)

Un co-financement de **10%** est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

La différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante doit être financée par des sources autres que celle liées à des financements en cours de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement et de la Coopération italienne.

1.3.2 Lot 2, Activités économiques des jeunes et des femmes et formations

- montant minimum : **615.000 EUR** ;
- montant maximum : **1.239.000 EUR**.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action.

- pourcentage maximum:90% du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)

Un co-financement de **10%** est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

La différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante doit être financée par des sources autres que celle liées à des financements en cours de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement et de la Coopération italienne.

1.3.3 Lot 3, *Participation des groupes vulnérables à la gouvernance et aux concertations locales*

- montant minimum : **250.000 EUR** ;
- montant maximum : **511.460 EUR**.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action.

- pourcentage maximum:90% du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)

Un co-financement de **10%** est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

La différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante doit être financée par des sources autres que celle liées à des financements en cours de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement et de la Coopération italienne.

2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, en conformité avec le Guide pratique (PRAG, <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr>) de l'Union européenne. Toutefois, en raison de la nature particulière du financement, des dérogations pourront être accordées. L'autorisation préalable de l'Ambassade d'Italie à Abidjan est nécessaire.

1.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs :

- le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),
- le cas échéant, se(s) **codemandeur(s)** (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs») (2.1.1),

(2) les actions :

- les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4) ;

(3) les coûts :

- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

1.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))

L'appel à proposition est destiné aux ONG de niveau international de toutes nationalités en partenariat avec des ONG ou OSC locales pour garantir grâce à la proximité une majeure possibilité de succès de l'intervention proposée.

Elles devront être reconnues officiellement (déclaration légale d'existence), disposer de statuts et règlement intérieur, d'un procès-verbal de constitution de leurs instances dirigeantes. Le demandeur principal doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre de l'action et, le cas échéant, pour participer à son financement.

Autres critères d'éligibilité:

- Le demandeur et/ou son/ses partenaire/s doit/vent démontrer une expérience antérieure dans la réalisation des activités prévues dans l'axe choisi.
- Le demandeur et/ou son/ses partenaire/s doit/vent démontrer une expérience antérieure dans la zone du projet

Le demandeur chef de file et le codemandeur qui bonifient d'un autre financement FFU dans la même zone (Communes), seront exclus.

Une lettre d'agrément de chaque Communes de l'Axe objet de la proposition est demandée. Si manquante, pourra être objet de rejet de la proposition.

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le **demandeur chef de file** doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale ;
- **et** être sans but lucratif ;

- **et** appartenir une organisation non-gouvernementale ;
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- **et** démontrer les capacités adéquates de monitoring, évaluation, plaidoyer, communication.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur de l'action. Le coordinateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à l'annexe A (partie B, section 4) du formulaire de demande de subvention.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

1.1.2 Entités affiliées

Entité(s) affiliée(s)

Le demandeur chef de file et ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées.

Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):

Seules les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions :

- (i) le contrôle, au sens de la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises :

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être :

- des entités **contrôlées** directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
- des entités **contrôlant** directement ou indirectement le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
- des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).

- (ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien pourrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Exceptionnellement l'entité peut être considérée comme affiliée au demandeur même si le lien structurel est limité à l'action ou établi seulement pour sa mise en œuvre dans le cas de «demandeurs uniques» ou «bénéficiaires uniques». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée

de plusieurs entités ou groupe d'entités qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple une association est formée de ses membres.

Qui ne peut pas être une entité affiliée ?

Les organismes suivants ne peuvent pas être considérés comme des entités affiliées au demandeur :

- les attributaires de marchés lancés par le demandeur de la subvention ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur ;
- celles qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur ;
- celles qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs ;
- celles qui ont signé un accord de consortium dans le cadre d'un contrat de subvention (sauf si cet accord de consortium conduit à la création d'un «demandeur unique» tel que décrit ci-dessus).

Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur ?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être établie en particulier sur base des comptes consolidés de groupe auquel appartiennent le demandeur et l'entité affiliée proposée.

Celle résultant d'une adhésion peut être établie en particulier sur base des statuts (ou tout acte constitutif équivalent) définissant le demandeur comme un réseau, une fédération ou une association auquel ou auquel/à laquelle le demandeur participe.

Si un contrat de subvention est attribué aux demandeurs, leurs entité(s) affiliée(s) ne deviendront ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat. Toutefois elles participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux applicables au demandeur chef de file ou aux codemandeurs. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à l'annexe A.2, section 5, du formulaire de demande de subvention.

1.1.3 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour codemandeur(s)» ou la «déclaration d'entité affiliée»:

1. Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans l'annexe A (partie B, section 6), du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

2. Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

1.1.4 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée de l'Action proposée ne devra, en aucun cas, dépasser **dix-huit (18) mois**

Secteurs ou thèmes

Lot 1, Aménagements pour l'augmentation des productions et Gouvernance locale des ressources naturelles et sécurité foncière. Ce lot traite de la réalisation aménagements en faveur de l'augmentation des productions agropastorales et leur mise mis en valeur et touche la gouvernance locale des ressources naturelles et la sécurisation foncière.

Lot 2, Activités économiques des jeunes et des femmes et formations. Ce lot traite du renforcement des capacités (formation) et d'autonomisation des jeunes et des femmes à travers des activités génératrices de revenu (micro-entreprises, petites entreprises).

Lot 3, Participation des groupes vulnérables à la gouvernance et aux concertations locales. Ce lot traite de la participation des groupes vulnérables à la gouvernance économique locale et leurs concertations sur les problématiques liées au contexte grâce à un meilleur accès aux informations.

Couverture géographique pour le Lot 1, le Lot 2 et le Lot 3

Les actions doivent être mises en œuvre dans la Région du Sahel, Province du Séno, Communes de : Gorgadji, Dori, Bani, Sampelga, Falagountou Seytenga

Les communes sont ragroupés en deux axes :

- **Axe 1 : COMMUNES DE FALANGOUTOU, DORI, SEYTENGA**
- **Axe 2 : COMMUNES DE GORGADJI, BANI, SAMPELGA**

Activités pour le Lot 1

Les actions pouvant bénéficié d'un financement dans le cadre du présent Lot 1 sont les suivantes :

A1.1.1 : Réalisation de 332 ha d'aménagements d'irrigation et de récupération/valorisation des terres dégradées ;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Jardins maraîchers</i>	<i>ha</i>	12	1ha (ZARGALOUTAN)	3ha (DORI-TORODI)	2ha (SEYTENGA CENTRE)
<i>Petits périmètres irrigués</i>	<i>ha</i>	20	1ha (FALAGOUNTOU CENTRE)	8ha (4ha KATCHARI et 4ha DANI)	4ha (SEYTENGA CENTRE)
<i>Bas-fonds rizicole</i>	<i>ha</i>	100	10ha (BELGOU)	20ha (10ha DJIGO ET 10ha)	10ha (OURO-DAKA)

				YIRGA)	
Récupération de terres dégradée	ha	200	30ha (15 ha FALAGOUNTOU, (15ha GOULGOUNTO)	70ha (25ha GASSEL- BIANKOU, 25ha SAMBONAYE, 20ha TOUKA-BOUNDOU)	20ha (2ha YATTAKOU, 2ha TAO, 2ha SENO- TIONDI, 2ha KOURAKOU, 2ha PETEL-HABE, 2ha PETEL-KARKALLE, 2ha BAMBARY, 2ha BADOURLEBE, 2ha HAKOUNDEL, 2ha OUSSALTAN- DONGOBE)

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
Jardins maraîchers	ha	12	2ha (BOUNDOUNOUDJI)	3ha (BABIRKA)	1ha (KOYRA)
Petits périmètres irrigués	ha	20	2ha (BOUNDOUNOUDJI)	4ha (BANI CENTRE)	1ha (MIRA)
Bas-fonds rizicole	ha	100	20ha (10ha OULFOU-ALPHA et 10ha TIEKALEDJI)	40ha (20ha GASSEL ET 20ha WINDE- GNEBE)	Neant
Récupération de terres dégradée	ha	200	30ha (10ha DIOBBOU, 10ha PETEGUERSE, 10 ha BANGATAKA)	40ha (15ha BOUO, 15ha GOUNDERE, 10ha DJATOU)	10ha (5ha WOULMASSOUTOU, 5ha BANDIEDAGA)

A1.1.2 : Réalisation de 200 ha des aménagements sylvo-pastoraux et 30 points d'eau - -;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
Aménagement/restauration d'espaces pastoraux (pâturage)	ha	200	20ha (EKEOU)	100ha (CEEKOL-NAGGE)	20ha (3ha BADOURLEBE, 4ha INAGABOU, 3ha KEINDABE, 4ha BAMBARY, 3ha OURO-FONI, 3ha OUSSALTAN- DONGOBE)
Aménagement/restauration de couloirs d'accès	km	40	NEANT		
Réalisation de puits pastoraux	nombre	20	3 puits (GOURARA,	4 puits (DEMNI, TAAKA,	3 puits (YATTAKOU, TAO,

			GOMO, KARGONO)	NDIOLOA, BINGUEL)	TANDAKOYE)
Réalisation de forages pastoraux	nombre	10	1 forages (GOULGOUNTOU)	2 forages (CEEKOL-NAGGE)	2 forages (INAGABOU, SENO- TIONDI)

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
Aménagement/restauration d'espaces pastoraux (pâturage)	ha	200	20ha (GOUNTOUDJE)	20ha (10 ha PAGALAGA, 10ha BOGGA)	20ha (DAMDEGOU (YOHI))
Aménagement/restauration de couloirs d'accès	km	40	ROUTE HOGA-YOHI- DAMDEGOU-WOULMASSOUTOU		
Réalisation de puits pastoraux	nombre	20	3 puits (GOUNTOUDJE, LEBA, TIEKAOU)	4 puits (PAGALAGA, GUIDERE, LAMDAMOL, BOGGA)	3 puits (SAMPELGA (BANIBE) , WOULMASSOUTOU (KARO), SAMPELGA CENTRE)
Réalisation de forages pastoraux	nombre	10	30ha (10ha DIOBBOU, 10ha PETEGUERSE, 10 ha BANGATAKA)	2 forages (DINALAYE, BOULKESSI)	1 forages (DAMDEGOU (YOHI))

A1.1.3 : Réalisation de 250 ouvrages de collecte des eaux de ruissellement à usage agropastorale– ;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
Boulis	nombre	6	1 (EKEOU)	1 (PETEKOLE)	1 (INAGABOU)
Bassins de collecte des eaux de ruissellement (BCER)	nombre	200	33 BCER	35 BCER	33 BCER
Seuil d'épandage	nombre	6	1	1	1
Forage manuel	nombre	38	5 (GOMO, KARGONO, GOULGOUNTOU, FALAGOUNTOU, ZARGALOUTAN)	9 (DIOMGA, BOULOYE, BOULOYE-THIOULY, SELBO, KAMPITI, BALANDAGOU, OURFOU, PADALA, TOUKA-KORNO)	6 (HAKOUNDEL, KEINDABE, BANDIEDAGA- GOURMANTCHE, SIDIBEBE, OURO- FONI, BADOURLEBE)

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Boulis</i>	<i>nombre</i>	6	1 (GOUNTOUDJE)	1 (BABIRKA)	1 (SAMPELGA CENTRE)
<i>Bassins de collecte des eaux de ruissellement (BCER)</i>	<i>nombre</i>	200	33	33	33
<i>Seuil d'épandage</i>	<i>nombre</i>	6	1	1	1
<i>Forage manuel</i>	<i>nombre</i>	38	6 (BANGATAKA, DEMNIOL (OURO- HESSO), PETEGUERSE, BOUNDOUNOUDJI, LELLY, TIEKALEDJI)	7 (GOUNDERE (TCHIRGA), TCHELEL, DIOUGA, PAGALAGA, KALO, AMSIA, MODIOUMA)	5 (WOU MASSOTOU (LOUGA-YORA), WABOTI 2 (TOWGUEL) ALIGAGA 1 (WAHILDE), SAMPELGA (TIAMALEAL), SAMPELGA (BANIK))

A1.1.4 : Appui à la mise en valeur agricole des ouvrages associés aux aménagements réalisés ;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Semences améliorées</i>	<i>Kg</i>	6000	1 000 kg	1 000 kg	1 000 kg
<i>Phosphates naturel</i>	<i>sacs</i>	1200	200	200	200
<i>Engrais chimiques</i>	<i>sacs</i>	900	150	150	150
<i>Fourniture de petit matériel agricole</i>	<i>kit</i>	24			

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Semences améliorées</i>	<i>Kg</i>	6000	1 000 kg	1 000 kg	1 000 kg
<i>Phosphates naturel</i>	<i>sacs</i>	1200	200	200	200
<i>Engrais chimiques</i>	<i>sacs</i>	900	150	150	150
<i>Fourniture de petit matériel agricole</i>	<i>kit</i>	24			

A1.2.5 : Réalisation de 06 plans communaux de gestion des ressources naturelles ;

Axe 1

ACTIONS	COMMUNES		
	FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Appui à la réalisation des PCD</i>			
<i>Appui aux plans communaux de gestion des ressources naturelles</i>	X	X	X

Axe 2

ACTIONS	COMMUNES		
	GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Appui à la réalisation des PCD</i>		X	
<i>Appui aux plans communaux de gestion des ressources naturelles</i>	X		X

A1.2.6 : Mise en place de 06 comités communaux ou intercommunaux de gestion des ressources naturelles, avec un total de 60 personnes (10 personnes par comité) : 1 par Commune.

Activités pour le Lot 2

Les actions pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent Lot 2 sont les suivantes :

A2.1.1 : Mise en place de 400 unités de petit élevage (embouche de petits ruminants, volaille, élevage naisseur).

Axe 1

ACTIONS	COMMUNES		
	FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Unités de petit élevage (embouche de petits ruminants, volaille, élevage naisseur)</i>	50	100	60

Axe 2

ACTIONS	COMMUNES		
	GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Unités de petit élevage (embouche de petits ruminants, volaille, élevage naisseur)</i>	60	80	50

A2.1.2 : Mise en place de 440 unités de transformation agroalimentaire au profit des femmes ;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Séchage</i>	<i>nombre</i>	6	1	1	1
<i>Moulins</i>	<i>nombre</i>	12	2 (FALAGOUNTOU, GOULGOUNTOU)	2 (HOGGO-SAMBOEL, DEMNI)	2 (SEYTENGA CENTRE, SIDIBEBE)
<i>Plateforme multisectorielle</i>	<i>nombre</i>	6	1 (FALAGOUNTOU CENTRE)	1 (LERBOU)	1 (SEYTENGA)
<i>Micro entreprise de petit commerce</i>	<i>nombre</i>	200	25	50	30
<i>Collecte et vente de produit forestiers non ligneux</i>	<i>nombre</i>	100	12	26	15

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Séchage</i>	<i>nombre</i>	6	1	1	1
<i>Moulins</i>	<i>nombre</i>	12	2 (BOUNDOUNOUDJI, TONGA)	2 (DIOUGA, KALO)	2 (WABOTI I, SAMPELGA CENTRE)
<i>Plateforme multisectorielle</i>	<i>nombre</i>	6	1 (GORGADJI CENTRE)	1 (GANGAOL)	1 (NIAGASSI)
<i>Micro entreprise de petit commerce</i>	<i>nombre</i>	200	30	40	25
<i>Collecte et vente de produit forestiers non ligneux</i>	<i>nombre</i>	100	15	20	12

A2.1.3 : Développement d'activités de fauche et commercialisation de fourrage

Axe 1

ACTIONS	COMMUNES		
	FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Activités de fauche et commercialisation de fourrage</i>	12 unités	26 unités	15 unités

Axe 2

ACTIONS	COMMUNES		
	GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Activités de fauche et commercialisation de fourrage</i>	15 unités	20 unités	12 unités

A2.1.4 : Appui à l'organisation de la filière pêche (4 organisations et 50 petites unités) ;

Axe 1

ACTIONS	COMMUNES		
	FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Organisation et équipement des acteurs de pêche</i>	néant	2	1
<i>Appui aux plans communaux de gestion des ressources naturelles</i>	néant	39	5

Axe 2

ACTIONS	COMMUNES		
	GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Organisation et équipement des acteurs de pêche</i>	néant	1	néant
<i>Appuyer aux petites unités de transformation des produits de pêche</i>	2	2	2

A2.1.5 : Renforcement des capacités de mise en marché des produits agropastoraux ;

Axe 1

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES et SITES (VILLAGES/QUARTIERS)		
			FALAGOUNTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Pistes rurales de désenclavement (en HIMO)</i>	<i>Km</i>	40	néant	néant	néant
<i>Air d'abattage</i>	<i>nombre</i>	6	1 (KARGONO)	1 (BAMBOFA)	1 (SIDIBEBE)
<i>Parc de vaccination</i>	<i>nombre</i>	3	1 (ZARGALOUTAN)	néant	1 (OURO-FONI)
<i>Magasins villageois de warrantage</i>	<i>nombre</i>	3	1 (FALAGOUNTOU CENTRE)	néant	1 (SEYTENGA CENTRE)
<i>Construction de marchés de petits ruminants et volaille</i>	<i>nombre</i>	6	1	1 (OULO)	1 (SIDIBEBE)

Axe 2

ACTIONS	UNITE QUANTITE TOTALE		QUANTITES PAR COMMUNES		
			GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Pistes rurales de désenclavement (en HIMO)</i>	<i>Km</i>	40	TRAJET GORGADJI-DEMNIOL-LAMDAMOL		néant
<i>Air d'abattage</i>	<i>nombre</i>	6	1 (DEMNIOL)	1 (DINALAYE)	1 (SAMPELGA CENTRE)
<i>Parc de vaccination</i>	<i>nombre</i>	3	néant	néant	1 (DAMDEGOU)

<i>Magasins villageois de warrantage</i>	<i>nombre</i>	3	1 (GORGADJI CENTRE)	néant	néant
<i>Construction de marchés de petits ruminants et volaille</i>	<i>nombre</i>	6	1 (DEMNIOL)	1 (BANI CENTRE)	1 (SAMPELGA CANTRE)

A.2.1.6 : Organisation des acteurs autour des filières : FILIERE BETAIL-VIANDE, POISSON, PFNL, RIZ, MARAICHERCULTURE

A.2.1.7 : Actions de sensibilisations et d'informations sur le partage des connaissances ;

A.2.1.8 : Réalisation de 6 formations ciblées au profit de 150 jeunes et de femmes (25 participants par session), sur la base des AGR appuyées : 1 par Commune

A.2.1.9 : Réalisation de formations sur l'entretien et la gestion des infrastructures productives ;

Activités pour le Lot 3

Les actions pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent Lot 2 sont les suivantes :

A.2.2.1 : Appui à la structuration de 06 organisations féminines et faitières: une par commune et une provinciale. L'organisation provinciale est à niveau de Dori.

A.2.2.2 : Assurer des formations au profit des femmes en leadership et émancipation de la femme: 6 sessions de formation adressées à 150 personnes (25 participants par session) (1 par Commune)

A.2.2.3 : Réalisation de 3 campagnes d'information sur les migrations, la participation communautaire, le développement durable, bénéficiant un total de 3 000 personnes (1000 personnes par campagne) ;

A.2.2.4 : Dynamisation des cadres de concertation de jeunes et de femmes dans les communes

Et A.2.2.5 : Favoriser l'accès des jeunes et de femmes à la communication et à l'information, à travers la réalisation de 5 centres communaux multimédia, bénéficiant à 500 jeunes par centre.

Axe 1

ACTIONS	COMMUNES		
	FALANGOUTOU	DORI	SEYTENGA
<i>Réalisation centres communaux de promotion féminine</i>	néant	néant	x
<i>Réhabilitation centres communaux de promotion féminine</i>	néant	x	néant
<i>Equiperment centres communaux de promotion féminine</i>	x	x	x
<i>Réhabilitation maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	néant	néant	néant
<i>Réalisation maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	néant	néant	x
<i>Equiperment centres maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	x	x	x

Axe 2

ACTIONS	COMMUNES		
	GORGADJI	BANI	SAMPELGA
<i>Réalisation centres communaux de promotion féminine</i>	x	néant	x
<i>Réhabilitation centres communaux de promotion féminine</i>	néant	néant	néant
<i>Equipped centres communaux de promotion féminine</i>	x	x	x
<i>Réhabilitation maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	néant	néant	néant
<i>Réalisation maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	néant	néant	néant
<i>Equipped centres maison des jeunes ou centres communaux multimédia</i>	x	x	x

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

1. actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
2. actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union européenne en conformité aux règles de communication et visibilité de la coopération italienne et de l'Union européenne.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file peut soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions, mais pour plusieurs lots et axes il faut une demande pour chaque lot et chaque axe.

Le demandeur chef de file peut se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions, tous lots confondus.

Le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande relevant du même lot.

Un codemandeur/une entité affiliée peut être un codemandeur ou une entité affiliée dans toutes demandes par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur/une entité affiliée peut se voir attribuer plusieurs subventions au titre du présent appel à propositions, tous lots confondus.

1.1.5 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- les coûts effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s) ;
- une ou plusieurs options de coûts simplifiés.

Les coûts simplifiés peuvent prendre les formes suivantes :

- **coûts unitaires** : couvrent tout ou partie des catégories de coûts éligibles spécifiques qui sont clairement déterminées à l'avance par référence à un montant par unité ;
- **montants forfaitaires** : couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance ;
- **financements à taux forfaitaire** : couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance par l'application d'un pourcentage fixé à l'avance.

Les montants ou taux doivent être estimés en utilisant des informations objectives telles que des données statistiques ou tout autre moyen objectif ou en se référant aux données historiques certifiées ou vérifiables des demandeurs ou de l'/les entité(s) affiliée(s).

Les demandeurs proposant cette forme de remboursement doivent clairement indiquer, dans la feuille de calcul n°1 de l'annexe B, chaque rubrique/poste de coûts éligibles concernés par ce type de financement, c.-à-d. ajouter, en lettres capitales, la mention «COÛT UNITAIRE» (par mois/vol., etc.), «MONTANT FORFAITAIRE», «TAUX FORFAITAIRE» dans la colonne «Unité» (voir l'exemple à l'annexe K).

En outre, à l'annexe B, dans la deuxième colonne de la feuille de calcul n° 2 «Justification des coûts estimés», les demandeurs doivent, pour chaque poste budgétaire correspondant :

- décrire les informations et méthodes utilisées pour déterminer les montants des coûts unitaires, les montants forfaitaires et/ou les taux forfaitaires, indiquer à quels coûts elles se réfèrent, etc. ;
- expliquer clairement les formules de calcul du montant éligible final¹ ;
- identifier le bénéficiaire qui utilisera l'option de coûts simplifiés (dans le cas d'une entité affiliée, préciser d'abord le bénéficiaire, afin de vérifier le montant maximum par bénéficiaire (qui inclut, le cas échéant, les options de coûts simplifiés de son/ses entité(s) affiliée(s)).

¹Exemples: - frais de personnel: le nombre d'heures ou de journées de travail * coût horaire ou journalier prédéterminé en fonction de la catégorie de personnel concernée; - frais de déplacement: distance en km * frais de transport prédéterminés par km; nombre de jours * indemnité journalière prédéterminée en fonction du pays; - coûts spécifiques découlant de l'organisation d'un événement: nombre de participants à l'événement * coût total prédéterminé par participant, etc.

Lors de la phase d'attribution de la subvention, l'administration contractante accepte ou non les montants ou taux proposés sur la base du budget prévisionnel soumis par les demandeurs, en analysant les données factuelles des subventions utilisées par les demandeurs ou d'actions similaires.

Le montant total du financement sur la base d'options de coûts simplifiés qui peut être autorisé par l'administration contractante pour un des demandeurs pris individuellement (y compris les options de coûts simplifiés proposées par leurs propres entités affiliées) ne peut excéder 60 000 EUR (les coûts indirects ne sont pas pris en compte)

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement de l'UE.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**..

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe G des présentes lignes directrices).

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5% des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7% du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts pris en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à des bénéficiaires ou à des entités affiliées. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour des bénéficiaires ou des entités affiliées, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Les apports en nature ne peuvent être considérés comme un cofinancement.

Toutefois, si la description de l'action proposée contient des apports en nature, ces apports doivent être fournis.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le FED) ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;

- les crédits à des tiers.

1.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Afin de soumettre une demande dans le cadre du présent appel à propositions, les demandeurs chefs de file doivent :

- I. fournir des informations concernant les organisations impliquées dans l'action. Veuillez noter que l'enregistrement de ces données dans **PADOR n'est pas obligatoire** pour tous les demandeurs et leurs entités affiliées.

1.2.1 Formulaires de demande

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le formulaire de demande de subvention² annexé aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans le formulaire de demande (par ex. l'incohérence des feuilles budgétaires) peuvent aboutir au rejet de la demande.

L'administration contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

² Le formulaire de demande de subvention (annexe A) se compose de la partie A – note succincte de présentation - et de la partie B – formulaire de demande complète.

1.2.2 Où et comment envoyer les demandes ?

En particulier, le demandeur chef de file doit envoyer les pièces suivantes dans une enveloppe scellée comme décrit ci-dessous :

a. un original signé du formulaire de demande complète (annexe A, partie A : note succincte de présentation et partie B : demande complète), du budget et du cadre logique).

La déclaration du demandeur chef de file (partie B, section 8, de la demande complète) et la liste de contrôle (partie B, section 7 de la demande complète) doivent être agrafées séparément et jointes dans l'enveloppe ;

b. deux copies supplémentaires en format A4, chacune reliée ;

c. une version électronique (CD-Rom ou clé USB) des documents cités au point a). Le fichier électronique doit contenir exactement la même version de la demande que la version papier annexée.

L'enveloppe extérieure doit porter **le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions**, ainsi que le numéro de lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Pour réduire les frais et les déchets, nous vous conseillons vivement de ne pas utiliser de classeurs ou d'intercalaires en plastique. Veuillez également recourir à l'impression recto-verso si possible.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée et envoyées en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous. Lorsqu'un demandeur chef de file présente plusieurs demandes distinctes (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément :

Adresse postale

Ambassade d'Italie à Abidjan
16, Rue de la Cannebière
B.P. 1905 Abidjan
Cote d'Ivoire

Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

Ambassade d'Italie à Abidjan
16, Rue de la Cannebière
B.P. 1905 Abidjan
Cote d'Ivoire

Les demandes envoyées par tout autre moyen (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées. Les demandes manuscrites seront également refusées.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention).

Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

1.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date limite de soumission des demandes est fixée au 16/03/2018 à 16 heures (date et heure d'Abidjan), tel que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception.

Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute demande envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de la première étape de l'évaluation (la note succincte de présentation) (voir calendrier indicatif au point 2.5.2).

1.2.4 Complément d'information sur les demandes

Une séance d'information relative au présent appel à propositions sera organisée le 16/02/2018 de 9 à 11 heures (heure locale) à la salle de réunion du bureau de l'Agence italienne de Coopération au Développement (AICS) de Ouagadougou, Burkina Faso.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique: **mp.italcoop.tfps@gmail.com**

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses à ces questions seront publiées sur le site de l'Ambassade d'Italie à Abidjan <http://www.ambabidjan.esteri.it>, s'il y a lieu. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par le pouvoir adjudicateur avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits à la section 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

ÉTAPEN°1 : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Lors de l'ouverture et de la vérification administrative (y compris le contrôle de l'éligibilité de l'action), les éléments suivants seront évalués :

- Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle figurant dans la partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les notes succinctes de présentation satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note succincte de présentation se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation contrôlera également la conformité aux instructions sur la façon de compléter la note succincte de présentation (annexe A, partie A).

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximale
1. Pertinence de l'action	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition prend en compte toutes les activités demandées ?*	5x2**
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux méthodologies proposées ? Sont-elles claires et efficaces ?	5x2**
1.3 Les zones identifiées correspondent aux axes géographiques? La proposition couvre entièrement l'axe choisi en rapport au Lot pour lequel on postule ? Existe une lettre d'agrément signée par la Mairie de chaque Commune de l'axe choisi ?	5
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques ?	5
2. Conception de l'action	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	5x2**
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux dépenses prévues pour la réalisation des activités?	5x2**
Note totale maximale	50

* Remarque : une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition aborde plus que le nombre minimal requis de priorités mentionné à la section 1.2 (Objectifs du programme) des présentes lignes directrices.

** Ces notes sont multipliées par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation par lot sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à 200% du budget disponible pour chaque lot du présent appel à propositions. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues pour chaque lot, s'il y a lieu.

Les notes succinctes de présentation qui atteignent le seuil susmentionné seront classées par note obtenue. Les demandes ayant obtenu les notes les plus élevées seront présélectionnées par lot jusqu'à ce que la limite de 200% du budget disponible du lot pour le présent appel à propositions soit atteinte.

Le comité d'évaluation procédera alors à l'évaluation des demandeurs chefs de file dont des demandes ont été présélectionnées.

ÉTAPE N°2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE COMPLÈTE

Tout d'abord, l'élément suivant sera évalué :

- Si la demande complète satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle de l'annexe A, partie B, section 7. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs et de l'/les entité(s) affiliée(s). Les critères d'évaluation utilisés sont présentés dans la grille d'évaluation ci-dessous. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle du/des demandeur(s) et de l'entité/des entité(s) affiliée(s) et la capacité financière du demandeur principal, et à s'assurer qu'ils :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- disposent de la capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi à l'/aux entité(s) affiliée(s) éventuelle(s) des demandeurs.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans les lignes directrices, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximale
1. Capacité financière et opérationnelle	20
1.1. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ?	5
1.2. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expertise technique suffisante (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter) ?	5
1.3. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une capacité de gestion suffisante (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4. Le demandeur chef de file dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5
2. Pertinence de l'action	30
2.1. Dans quelle mesure la proposition prend en compte toutes les activités demandées ?	5x2**
2.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux méthodologies proposées ? Sont-elles claires et efficaces ? Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux méthodologies proposées ? Sont-elles claires et efficaces ?	5x2**
2.3. Les zones identifiées correspondent aux axes géographiques? La proposition couvre entièrement l'axe choisi en rapport au Lot pour lequel on postule ? Existe une lettre d'agrément signée par la Mairie de chaque Commune de l'axe choisi ?	5
2.4. La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques ?	5
3. Efficacité et faisabilité de l'action	20
3.1. Le plan d'action est-il clair et faisable Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
3.2. La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue?	5
3.3. Les activités sont conduites en pleine transparence vis-à-vis des services de l'Etat et des collectivités locales et avec leur implication ?	5
3.4. Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des codemandeur(s) et de l'/des entité(s) affiliée(s) est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité de l'action	15
4.1. L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2. La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations) ?	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?) - d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) - au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?)	5
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	15

Rubrique	Note maximale
5.1. Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2. Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
Score total maximal	100

Si la note totale pour la rubrique 1 (Capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 12 points, la demande sera rejetée. Si la note pour au moins une des sous-rubriques de la rubrique 1 est de 1 point, la demande sera également rejetée.

Si le demandeur chef de file fait une demande sans codemandeurs ou entités affiliées, la note pour le point 3.4 sera de 5 sauf si la participation de codemandeurs ou d'entités affiliées est obligatoire conformément aux présentes lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Après l'évaluation, les demandes seront classées en fonction de leur note. Les demandes ayant obtenu la note la plus élevée seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour le présent appel à propositions soit atteint.

En outre, une liste de réserve sera établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

ÉTAPE N°3: VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE L'/DES ENTITÉ(S) AFFILIÉE(S)

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (section 5 de l'annexe A.2) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des entité(s) affiliée(s) sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'administration contractante. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à l'administration contractante de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des codemandeur(s) et de leur(s) entité(s) affiliée(s)³:

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur chef de file, des éventuels codemandeurs et des éventuelles entités affiliées⁴. Lorsque l'administration contractante a reconnu l'éligibilité du demandeur chef de file, des codemandeurs ou des entités affiliées pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, une copie du document prouvant leur éligibilité lors d'un appel précédent (par exemple, copie des conditions particulières d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence) devrait être soumise plutôt que les statuts, sauf si le statut juridique a changé dans l'intervalle⁵. Cette

³ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

⁴ Lorsque le demandeur chef de file, les codemandeurs et/ou une/des entité(s) affiliée(s) est/sont une/des entité(s) publique(s) créée(s) par une loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

⁵ À insérer uniquement lorsque les conditions d'éligibilité n'ont pas changé d'un appel à propositions à l'autre.

obligation ne s'applique pas aux organisations internationales ayant signé un accord-cadre avec la Commission européenne.

2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de l'apport de l'UE demandé est supérieur à 750 000 EUR (100 000 EUR pour une subvention de fonctionnement). Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Si éligibles et en fonction de l'analyse de risques conduite par l'administration contractante.

3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁶. Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité juridique (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés. Si les demandeurs ont déjà signé un contrat avec l'administration contractante, au lieu de la fiche d'entité juridique et des documents justificatifs, il peut fournir le numéro d'entité juridique, à moins qu'un changement dans le statut juridique ne se soit produit dans l'intervalle.
5. Une fiche d'identification financière du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi. Si le demandeur chef de file a déjà soumis, dans le passé, une fiche d'identification financière pour un contrat lorsque la Commission européenne était en charge des paiements et a l'intention d'utiliser le même compte bancaire, une copie de la fiche d'identification financière précédente peut être fournie en lieu et place de ce document.

Lorsque des entités sans personnalité juridique sont éligibles conformément au point 2.1.1:

7. Les entités sans personnalité juridique doivent, dans la mesure du possible, communiquer les documents visés ci-dessus. En outre, le représentant légal doit envoyer une lettre attestant de sa capacité de prendre des engagements juridiques pour le compte de l'entité.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne [ou dans la langue du pays où l'action est mise en œuvre], une traduction en <la/une des langue(s) de l'appel à propositions> des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s) doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle(s) de l'appel à propositions, il est **fortement** recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en la langue de l'appel à propositions des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s).

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par l'administration contractante au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

⁶ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale à l'administration contractante, qui décidera de l'attribution des subventions.

NB: Si l'administration contractante n'est pas convaincue par la force la solidité et la garantie offerte par lien légal ou capitalistique entre un demandeur et ses entités affiliées, elle peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de les convertir en codemandeurs. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que toutes les conditions d'éligibilité soient remplies, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

1.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

1.4.1 Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Cette lettre sera envoyée par courrier électronique.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information (heure locale)	16/02/2018	9-11
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	23/02/2018	16
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'administration contractante	05/03/2018	16
4. Date limite de soumission des demandes	16/03/2018	16
5. Analyse et évaluation des projets déposés par une commission de sélection nommée par l'Ambassade d'Italie à Abidjan	A partir du 19 mars et pas au-delà du 24 mars 2018	-
6 Validation et publication des adjudicataires par l'Ambassade d'Italie à Abidjan	26-30 mars 2018 L'Ambassade se réserve de valider et publier les résultats avant les dates prévues sur la base de la durée effective du processus d'analyse et évaluation	-
9. Contractualisation	A partir du jour après la publication des adjudicataires et pas au-delà du 16 avril	-
10. Début des actions financées (sur la base de la capacité des ONG)	A partir de la date de signature du contrat et pas au-delà du début du mois de Mai	-

Toutes les dates et heures sont indiquées en heure locale de l'administration contractante (Ambassade d'Italie en Côte d'Ivoire), sauf mention contraire. Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2-3-4) et peut être mis à jour par l'administration au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.ambabidjan.esteri.it.

1.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention dont à l'annexe G des lignes directrices.

2. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Partie A. note succincte de présentation

Partie B formulaire de demande complète

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Cadre logique (format Word)

Annexe D : Fiche «entité juridique»⁷

Annexe E : Fiche d'identification financière individuels.

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁸

Annexe G: Modèle de contrat de subvention

- Annexe II: Conditions générales
- Annexe IV: Règles de passation des marchés
- Annexe V: Modèle de demande de paiement
- Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII: Modèle de rapport de constatations factuelles et de spécifications techniques pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE
- Annexe VIII: Modèle de garantie financière
- Annexe IX: Modèle de transfert de propriété des actifs

Annexe K: Lignes directrices et liste de contrôle pour l'évaluation du budget et les options simplifiées en matière de coûts

* * *

⁷ Valable uniquement lorsque la Commission européenne est le pouvoir adjudicateur ou effectuera les paiements pour les contrats qui seront signés.

⁸ Ces documents devraient également être publiés par l'administration contractante.